

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 22 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

NOR : TRSA2531313A

Publics concernés : établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Objet : le présent arrêté actualise le tome I « Le cadre comptable » de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 des dernières évolutions législatives et réglementaires. Il vise à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant la norme applicable. L'instruction budgétaire et comptable issue du présent arrêté peut être consultée sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Le ministre du travail et des solidarités, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 314-5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale du 9 décembre 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter de l'exercice 2026 :

- le tome I de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 relatif au cadre comptable applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux est remplacé par le tome I annexé au présent arrêté ;
- l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2025.

*Le ministre du travail et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL*

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des collectivités locales,
C. RAQUIN*

*La ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des gestions publiques locales,
des activités bancaires et économiques,
E. BARBIER*